

**COUR D'APPEL D'ORLÉANS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BLOIS**

✉ 1, Place de la République 41018 BLOIS - ☎ 02.54.44.60.99

Blois le 24 septembre 2009

**Le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Blois**

à

Monsieur A S

Confusion totale des dates, de la forme et du fond, inversion des responsabilités

L'audition de A S du 18/04/2008 a été ordonnée par le Procureur, suite à une plainte du notaire liquidateur (à quelle date ?) "ignorant" la demande d'audition au fond déposée par A S le 01/02/08.

L'injonction du Procureur, avant cette audition, "ignore" également cette demande au fond et ne porte que sur la forme.

La 2e audition de A S 25/06/09, "ignorée" par le Procureur suit la demande d'enquête du Ministre de la Justice du 19/06/09.

Elle a également été inutile en raison de l'incompétence financière totale d'un agent de police de quartier.

Dans ses 2 dépositions enregistrées, A S a réitéré ses termes de "faux" et sa demande d'une audition sur le fond permettant d'établir (très facilement) la réalité ou non des faux dont il se plaint.

Monsieur,

Pour faire suite à vos courriers multiples, je vous rappelle que j'ai tenté de vous faire entendre au mois d'Avril 2009 et que vous avez refusé de vous exprimer car le service d'enquête vous paraissait insuffisamment compétent, ce qui n'est pas de votre ressort d'appréciation.

Dans ces conditions, je vous invite à vous rapprocher d'un avocat qui pourra utilement vous conseiller dans vos démarches tant civiles que pénales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

[Signature manuscrite]